

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi trois février à vingt heures, le conseil municipal, convoqué en séance ordinaire le vingt-neuf janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni en Mairie à Plaine-Haute au nombre en exercice prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Philippe PIERRE, Maire.

Etaient présents : PIERRE P, LOYER JY, REPERANT E, RAOULT S, LUCAS R, LE COQ P, LETORT N, HUGER D, PANSART JF, OIZEL R, MEHEUT L, BONNY V, LE COQ O, TOQUET C, FERON M, LE MOINE N.

Absents : BLANCHARD S, LE FOL B.

Pouvoirs : BLANCHARD S à LE MOINE N, LE FOL B à LETORT N.

Secrétaire de séance : PANSART JF.

Egalement présente : JOSSELIN N.

Ordre du jour

I Travaux

- 1-1 Médiathèque tiers-lieu – marchés de travaux : avenants de plus-value
- 1-2 Aménagement de la route des croix : validation du programme

II Finance

- 2-1 Solidarité avec la population de Mayotte - don
- 2-2 Cession d'une parcelle communale à St Eloy

III Administration générale

- 3-1 Projet de centre de santé du CH2P : adhésion au service commun « centre de santé » de Saint Briec Armor Agglomération

IV Questions diverses

Mr le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte et procède au recensement des membres du conseil municipal présents.

Mr le Maire informe l'assemblée de la démission de Catherine Le Goaët en date du 26 décembre 2024 de son mandat de conseillère municipale. Il donne lecture de sa lettre de démission. Il précise que le préfet en a été immédiatement informé. Il ajoute que désormais le conseil municipal est composé de 18 élus.

Mr le Maire soumet le procès-verbal du 9 décembre 2024 à l'adoption des élus. Sans observation, le procès-verbal est adopté.

Mr le Maire passe à l'examen des questions à l'ordre du jour.

I Travaux

1-1 Médiathèque tiers-lieu – marchés de travaux : avenant de plus-value (Délibération n°2025001)

a) Exposé

Suite aux travaux de démolition dans la partie « existante » de la future médiathèque tiers-lieu, des travaux supplémentaires (non visibles avant démolition) sont jugés nécessaires à savoir :

- un renforcement de la charpente (fermes),
- des compléments d'ossature bois au support du plafond rampant.

Il convient de présenter la plus-value au marché initial de travaux passé suivant la procédure adaptée.

N° lot Libellé	Attributaire du marché	Montant marché initial HT	Avenant	Plus-value HT	% avenant / marché initial	Nouveau montant marché HT
3 Charpente ossature bardage bois	Bidault menuiserie (St Donan)	48 948,10€	n°1	4 888,15€€	9,98%	53 836,25€

Par ailleurs, suite aux mises au point avec le bureau de contrôle Dekra, une moins-value d'un montant de 1 654,50€ HT est à enregistrer pour le lot n°6 « doublages cloisons plafonds » car il y a lieu de remplacer la laine de bois par de la laine de verre sur le plafond rampant (la performance de réaction au feu de l'isolant prévu initialement est jugée insuffisante).

b) Discussion

Jean-Yves Loyer précise que les travaux de renforcement ont été réalisés la semaine dernière et que la phase de démolition est quasi terminée.

Philippe Pierre donne lecture du devis détaillé de la plus-value. Il explique par ailleurs l'objet de la moins-value (escatrappe non adaptée par rapport à la hauteur). Il précise que l'escatrappe sera remplacée par une simple trappe et une échelle.

Jean-Yves Loyer ajoute qu'il conviendra de réhabiliter le bardage de la maison des loisirs suite à la démolition du préau (une autre plus-value est donc à prévoir).

Philippe Pierre évoque la vétusté du bardage de la maison des loisirs côté impasse Carfot (salle de motricité) qui sera à changer.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Jean-Yves Loyer,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE l'avenant n°1 du lot n°3,

AUTORISE Mr le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la passation de cet avenant.

1-2 Aménagement de la route des croix : validation du programme (Délibération n°2025002)

a) Exposé

La route des Croix est une voirie de desserte locale située hors agglomération qui permet d'accéder à un quartier d'environ 30 habitations (dont le lotissement récent « hameau des croix ») ainsi qu'à une entreprise et à la station d'épuration. Cette voie communale permet de relier la RD40 à la route du Pont Jacquelot (vers D790).

Plusieurs problématiques ont été soulevées :

- De sécurité des usagers à pied et à vélo (urbanisation récente, liaisons de randonnée et proximité du bourg),
- De sécurité des usagers motorisés (tracé avec des variations de largeurs de la voie, manœuvres délicates sur les accès riverains),
- De qualité de l'espace public (état de la chaussée et de ses abords).

Au vu de ses éléments, une démarche de requalification de la route des croix a été engagée.

Il est proposé de créer un cheminement piéton sur 260m en partie en haut de talus (entre la RD40 et le chemin de la Buterne), de réhabiliter la couche de roulement sur l'ensemble du périmètre (560 m), de recalibrer la chaussée sur 50m, de maintenir l'accotement / fossé côté sud, d'aménager afin de réduire la vitesse et de valoriser les entrées du quartier.

Ce programme d'aménagement de la route des croix est estimé à 160 000€ HT.

b) Discussion

Philippe Pierre précise que le cheminement doux sera finalement créé en haut de talus afin d'éviter l'enfouissement très coûteux des réseaux.

Nicolas Letort ajoute que le réseau cuivre téléphonique va être supprimé prochainement ; cela ne sert en effet à rien de l'enfourir.

Jean-Yves Loyer précise qu'un cheminement doux en hauteur génère toutefois des contraintes en matière notamment de sécurité.

Philippe Pierre alerte sur la question de l'écoulement des eaux pluviales dans le secteur route des croix – les landes car le terrain est plat. Il dit qu'il faut veiller à ne pas trop imperméabiliser.

Philippe Pierre souhaite solliciter le contrat de territoire pour le cheminement doux. Il dit avoir lu dans la presse que le Président du Conseil Départemental ne devrait pas « toucher » au contrat de territoire quand bien même il cherche à faire des économies.

Nicolas Letort demande si l'arrêt de car scolaire sur la RD40 sera créé.

Philippe Pierre répond qu'il faudrait que l'arrêt de car soit situé de l'autre côté. Il dit ne pas avoir relancé les services de SBAA à ce sujet.

Jean-François Pansart dit que l'abribus devrait être placé en face du croisement alors qu'aujourd'hui le car prend les enfants à l'ancienne maison de Pascal Jouanny. Il trouve qu'ils marchent trop longtemps le long de la RD40.

Philippe Pierre explique qu'il n'y a pas beaucoup de place pour installer l'abribus.

Elisabeth Reperant rappelle que son fils se rendait au bourg à pied pour prendre son car quand il était au collège. L'arrêt de car à la Croix Cadio a été créé seulement suite à la demande de Gaëlle Simon pour son fils.

Philippe Pierre explique que le lever topographique du périmètre des travaux sera réalisé par le prestataire du groupement de commandes « lever topographique » de SBAA auquel la commune adhère.

Philippe Pierre évoque la plainte d'un riverain relative au bruit généré par la manufacture des forges. Il explique que Mr Moretto a réalisé des travaux importants d'isolation phonique et installer une turbine pour les fumées. Il dit que Mr Moretto va réaliser une étude acoustique pour mesurer le niveau sonore.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Jean-Yves Loyer,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE l'opération d'aménagement de la route des croix,

VALIDE le programme et l'enveloppe financière,

AUTORISE Mr le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre,

AUTORISE Mr le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR et des amendes de police, du Conseil Départemental au titre du contrat de territoire.

II Finance

2-1 Solidarité avec la population de Mayotte – don (Délibération n°2025003)

a) Exposé

Face au passage du cyclone Chido, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec la protection civile, la croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé de soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, en faisant un don d'un montant de 500€ réparti entre la protection civile et la croix rouge.

b) Discussion

Michel Feron dit que le SDE22 a attribué une aide de 10K€ pour la reconstruction électrique sur l'île.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Stéphane Raoult,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

FAIT un don de 250€ à la protection civile (Pantin) et de 250€ à la croix rouge (Paris) en soutien des victimes du cyclone Chido à Mayotte.

2-2 Cession d'une parcelle communale à St Eloy (Délibération n°2025004)

a) Exposé

Sollicitée par un des riverains de la parcelle communale privée cadastrée ZN6 située à St Eloy pour en faire partiellement l'acquisition, un bornage et un plan de division a été réalisé par Geomat (à la charge du futur acquéreur).

Au vu du plan division, Mr Samuel Pellen souhaite faire l'acquisition de la nouvelle parcelle cadastrée n° A154 d'une superficie de 340m².

Cette cession n'impacte ni le lavoir ni le chemin situés à proximité.

b) Discussion

Jean-Yves Loyer rappelle que la voie d'accès menant chez Mr Gaubert n'était pas assez large pour les pompiers. Les riverains se sont arrangés entre eux et ont élargi cette voie d'accès. La commune n'a de ce fait pas été contrainte d'aménager un accès règlementaire ; ceci permet aujourd'hui de vendre la parcelle A154.

Philippe Pierre rappelle que le lavoir n'est pas impacté par cette transaction.

Philippe Le Coq informe que la journée citoyenne aura le 24 mai 2025. Il propose de nettoyer et réhabiliter le lavoir de St Eloy.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Jean-Yves Loyer,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE la cession de la parcelle cadastrée n°A154 d'une superficie de 340 m² à Mr Samuel Pellen,

FIXE le prix de vente à 0,60€ / m²,

DIT que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Mr le Maire à signer l'acte notarié

III Administration générale

3-1 Projet de centre de santé du CH2P : adhésion au service commun « centre de santé » de Saint Brieuc Armor Agglomération (Délibération n°2025005)

a) Exposé

1 - Le contexte

Compte tenu de la baisse accélérée de la démographie médicale dans les communes du sud du territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération, le CH2P, qui a l'expérience de gestion d'un centre de santé à Lamballe depuis 2018, a proposé de créer et gérer un centre de santé dans ses locaux actuels à Quintin, avec une antenne à Ploeuc-L'Hermitage.

Un projet de santé a été élaboré et approuvé en juin 2024 par l'ARS.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, le CH2P a besoin du soutien financier des communes bénéficiaires du territoire.

Treize communes du sud du territoire ont été associées au projet : Le Bodéo, Le Foeil, La Harmoye, Lanfains, Le Leslay, Plaine-Haute, Ploec-L'Hermitage (création d'une antenne), Quintin, Saint-Bihy, Saint-Brandan, Saint-Donan, Saint-Gildas, Le Vieux Bourg.

2 - Le cadre de l'action de SBAA

La compétence « santé » dont Saint-Brieuc Armor Agglomération s'est dotée prévoit que cette dernière puisse entre autres :

- jouer un rôle « *d'ingénierie de projet pour accompagner les territoires, notamment sur le sujet de la démographie médicale* »
- et « *mettre en œuvre les actions visant à favoriser l'amélioration de l'accès aux soins sur le territoire* ».

Le CH2P souhaitant disposer d'un interlocuteur unique sur le plan financier, SBAA a été sollicitée par les communes pour étudier la faisabilité d'un service commun.

Les maires et représentants des communes associées se sont réunis plusieurs fois au cours de l'année 2024, pour échanger sur les projets de centre de santé et de service commun.

Lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 décembre 2024, SBAA a voté la création d'un nouveau service commun pour le soutien au centre de santé du CH2P à Quintin.

3- Le projet de centre de santé

Le projet de santé du futur centre de santé a été élaboré au sein d'un COPIL associant des représentants des communes et a obtenu l'approbation de l'ARS en juin 2024.

Le centre de santé accueillera dans sa patientèle les habitants de l'ensemble des communes adhérant au service commun en veillant, dans la mesure du possible, à respecter un équilibre au regard du nombre d'habitants respectif de ces communes.

Dès que les effectifs médicaux le permettront (si possible sous 2 ans), le centre de santé déploiera une antenne sur la commune de Ploec-L'Hermitage afin de proposer une solution de proximité aux habitants de cette commune.

Le CH2P envisage une ouverture à partir de septembre 2025, après la réalisation des travaux et en fonction du recrutement des médecins.

D'un commun accord, le CH2P et les communes ont fixé un plafond annuel de participation financière globale à 100 000€/an.

4 - Le fonctionnement du service commun « centre de santé »

4-1- Rôle du service commun

Le CH2P gère directement et complètement les activités du centre de santé.

Le service commun « centre de santé du pays de Quintin » aura pour missions de :

- suivre le partenariat avec le CH2P,
- représenter en tant que de besoin les communes et SBAA auprès du CH2P et des partenaires du centre de santé,
- préparer et animer en partenariat avec le CH2P les réunions du comité de suivi,
- vérifier le besoin de financement annuel demandé,
- établir la délibération annuelle de SBAA,
- calculer les montants des versements au CH2P et procéder à leur mise en paiement,
- calculer les montants des participations des communes, leur communiquer et procéder à leur « facturation ».

4-2- Moyens matériels et humains du service commun

Le temps annuel estimé pour la réalisation de ces missions est de :
- 2 % d'un ETP de cat A, cadre d'emploi des attachés territoriaux,
- 2 % d'un ETP de cat C, cadre d'emploi des adjoints administratifs.

4-3- Règles financières du service commun

Saint-Brieuc Armor Agglomération sera l'interlocuteur administratif et financier entre les communes et le Centre de santé du pays de Quintin du CH2P.

Elle versera annuellement, en un ou deux versements, la participation globale du service commun au fonctionnement du centre de santé, puis en sollicitera le remboursement, ainsi que celui des frais engagés par SBAA directement (moyens humains), auprès des communes adhérentes.

4-3-1- Contribution financière du service commun au centre de Santé

La participation financière du service commun de Saint-Brieuc Armor Agglomération au centre de santé est plafonnée annuellement à 100 000 €.

Chaque année N, SBAA procédera à un (ou deux) versements composé(s) de:

- 50% du besoin de financement prévisionnel de l'année N, au premier ou deuxième trimestre de l'année N ;
- Le solde du besoin de financement de l'exercice N-1, dans un délai maximum de 2 mois après réception des comptes arrêtés de l'année N-1.

La première année d'ouverture (2025), le versement de 50% du montant de financement prévu au budget prévisionnel sera appelé par le CH2P à l'ouverture du centre de santé.

4-3-2- Remboursement des communes au service commun

Les dépenses engagées par SBAA sont constituées de

- la subvention d'équilibre totale versée au CH2P/ exercice
- les frais salariaux et les charges relatifs aux moyens humains engagés par SBAA (cf ci dessus).

L'équilibre financier du service commun est assuré par les participations financières que les communes verseront à SBAA à hauteur des dépenses engagées. SBAA ne pourra pas compenser financièrement l'éventuel retrait d'une commune du service commun.

Mode de calcul des participations des communes

Les dépenses totales engagées par le service commun seront réparties entre les communes en partie au prorata de leur « poids populationnel », et en partie au prorata du nombre de patients inscrits au centre de santé issus de leur commune.

Chaque année N, la participation communale s'établira donc comme suit :

Dépenses à couvrir	Base de répartition
50 % du besoin de financement du centre de santé pour l'année N	% nombre d'habitants de la commune/ population globale des communes du service commun
Dépenses (frais de personnel) du service commun l'année passée N-1	
Solde du besoin de financement du centre de santé pour l'année passée N-1	% nombre de patients de la commune inscrits au centre de santé/ nombre total de patients inscrits au centre de santé en déc. N-1

Chaque année, le remboursement des communes à SBAA pourra être effectué en un versement (entre le 1^{er} et le début du 2^{ème} trimestre) après la communication des résultats de l'année passée par le CH2P.

4-4- Suivi du service commun

- Le comité de suivi avec le CH2P

La convention de partenariat avec le CH2P prévoit la création d'un comité de suivi du centre de santé regroupant :

- le vice-président à la santé de SBAA
- les maires ou leurs représentants des communes adhérentes au service commun
- la direction du centre de santé du CH2P
- la directrice « santé » de SBAA et la chargée de mission démographie médicale

Toute décision impactant fortement le projet du centre de santé et son futur équilibre financier sera soumise à l'avis du comité de suivi.

- Le comité de pilotage du service commun

SBAA et les communes pourront se réunir dans le cadre d'un comité de pilotage propre au service commun sur les questions relatives aux règles et au fonctionnement du service commun.

Le comité de pilotage sera composé de :

- le vice-président à la santé de SBAA
- les maires ou leurs représentants des communes adhérentes au service commun
- la directrice « santé » de SBAA et/ou la chargée de mission démographie médicale.

En cas de demande de modification de la convention par une ou plusieurs communes, comme dans le cas d'une demande d'intégration dans le service commun par une nouvelle commune, le comité de pilotage du service commun devra être saisi par courrier et convoqué pour étudier la demande.

Toute modification devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention qui devra être approuvée à l'unanimité des communes membres du service commun et de SBAA.

4-5- Durée du service commun

La convention du service commun prévoit une durée ferme d'adhésion des communes pendant 5 ans à compter du 1^{er} juin 2025. Cette durée correspond à la durée de la convention de partenariat avec le CH2P.

b) Discussion

Philippe Le Coq dit que les travaux ne sont pas commencés, qu'ils sont à la recherche de médecins et qu'ils espèrent ouvrir en octobre 2025.

Christine Toquet demande ce qu'il adviendra des patients résidant dans des communes qui se retirent.

Philippe Pierre rappelle que seuls les patients d'une commune adhérente seront pris en charge par le centre de santé. Il ajoute qu'au cours des différentes réunions, jamais une commune n'a évoqué l'hypothèse de se retirer ; les 13 communes sont solidaires dans ce projet.

Jean-Yves Loyer précise que la convention prévoit une durée ferme d'engagement de 5 années.

Elisabeth Reperant explique que certaines communes se rendent directement dans les facultés de médecine pour recruter des médecins.

Réjane Lucas répond que c'est de la prostitution et qu'avant cela, il y a le conseil de l'ordre et l'Etat. Elle demande combien la commune de Plaine-Haute, comptant 1740 habitants, va verser à SBAA pour ce centre de santé.

Philippe Pierre répond qu'il ne sait pas aujourd'hui.

Réjane Lucas trouve dommage que l'on ne connaisse pas l'aide de l'ARS pour ce projet.

Philippe Pierre présente un tableau estimatif du coût du projet où figurent notamment les aides.

Jean-Yves Loyer dit qu'une participation entre 4€ et 6€ par habitant avait été annoncée.

Réjane Lucas dit qu'il y a 20% de la population sans médecin et que 2 médecins salariés à temps complet ne réussiront pas à couvrir le manque ; il y aura toujours des personnes qui ne pourront pas se soigner.

Philippe Pierre répond que ce n'est pas la solution idéale mais que si on ne fait rien, ce sera pire (« c'est une rustine sur une jambe de bois »).

Réjane Lucas dit qu'un médecin qui s'installe bénéficie d'aide dont matérielle de la CPAM. La secrétaire est payée par la CPAM. Elle dit que l'on paie des impôts pour financer des écoles, diverses infrastructures, etc... Elle craint que bientôt on dise qu'on ne puisse plus refaire les routes car on a versé 6 800€ pour se faire soigner. Elle dit qu'on est pris en otage car on ne peut pas dire à une personne, on ne peut pas vous soigner car la commune n'a pas voté.

Stéphane Raoult ajoute que c'est la même chose pour France services ; on est pris en otage.

Philippe Pierre explique qu'en cas d'urgence, une personne dont la commune n'adhère pas, pourra bénéficier d'une consultation mais elle ne pourra pas bénéficier du centre de santé comme médecin traitant référent.

Philippe Le Coq dit qu'il faudra bien expliquer aux personnes ayant déjà un médecin traitant qu'elles ne pourront pas aller consulter au centre de santé.

Réjane Lucas rappelle qu'un médecin libéral peut travailler 70h par semaine et avoir entre 1 000 à 1 200 patients.

c) Décision

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Philippe Pierre,

Après avoir délibéré, par 16 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre,

ADHERE au service commun « centre de santé »,

APPROUVE le principe de participation financière de la commune au remboursement des frais de fonctionnement du service commun selon les termes définis dans la convention,

APPROUVE les termes de la convention d'adhésion au service commun, annexée à la présente délibération,

AUTORISE Mr le Maire à signer la convention d'adhésion au service commun et tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de ces documents.

IV Questions diverses

☞ Locaux sociaux – atelier technique

Jean-Yves Loyer informe que le maçon a commencé aujourd'hui. Le menuisier ainsi que les travaux de terrassement débiteront également cette semaine.

☞ Médiathèque tiers-lieu

Jean-Yves Loyer fait un point sur l'avancement des travaux : isolation en cours, l'extension débutera le 10 février. Petit souci : le mur en pierre intérieur est très humide ; il aura du mal à sécher. Elisabeth Reperant évoque le bilan de la navette après 3 mois de test et rappelle l'escape game organisé pendant les vacances scolaires.

☞ **Haie de sapins du cimetière**

Jean-Yves Loyer explique que l'accès aux sapins est très difficile. L'abattage des arbres va être compliqué.

☞ **Carte scolaire – école publique**

Philippe Pierre dit que la 6^{ème} classe n'est à priori plus menacée. L'information officielle tombera demain.

☞ **Projet de division parcellaire consort Collet à la Porte Morin**

Philippe Pierre explique le projet de division parcellaire à l'assemblée et dit avoir proposé de vendre les parcelles communales à 20€/m² au consort Collet qui n'est pas d'accord de payer.

☞ **Fermeture réseau téléphonique cuivre**

Philippe Pierre dit qu'au 1^{er} janvier 2026, il n'y aura plus d'offres « cuivre » commercialisées. A compter du 1er janvier 2028, le réseau cuivre sera enlevé.

☞ **Ste Anne du Houlin**

Philippe Pierre informe avoir rencontré le conciliateur qui va organiser une réunion avec tous les habitants le 7 avril 2025 à 18h en mairie.

Il informe également que la boîte aux lettres a été enlevée faute de dépôt de courriers suffisants.

☞ **Doyenne – Mme Oizel**

Philippe Le Coq informe qu'une délégation du CCAS a été souhaitée l'anniversaire de la doyenne à son domicile.

☞ **Chien - scierie**

Des plaintes sont formulées à l'encontre du chien de Yann Salaun qui menace les piétons et courent après les véhicules. Il est suggéré d'envoyer un courrier au propriétaire.

☞ **Poubelles**

Il est signalé la construction d'un abri à poubelles au tertre aux oies sur le domaine public sans autorisation. Philippe Pierre va contacter le propriétaire.

☞ **Bulletin municipal**

Le bulletin couleur sera distribué en fin de semaine.

☞ **Agenda**

- .Commission finance et vie associative : 18 février 2025 à 19h
- .Commission finance : 26 février 2025 à 20h
- .Commission finance : 19 mars 2025 à 20h
- .Conseils municipaux : 3 mars 2025 à 20h
28 mars 2025 à 20h
- .CCAS : 13 mars 2025 à 10h

Séance levée à 21h50

Le secrétaire de séance
Jean-François PANSART



Le président de séance
Philippe PIERRE



Liste des délibérations du conseil municipal du 3 février 2025

<i>N° d'ordre</i>	<i>Intitulé délibération</i>
2025001	Médiathèque tiers-lieu – marchés de travaux : avenant de plus-value
2025002	Aménagement de la route des croix : validation du programme
2025003	Solidarité avec la population de Mayotte – don
2025004	Cession d'une parcelle communale à St Eloy
2025005	Projet de centre de santé du CH2P : adhésion au service commun « centre de santé » de Saint Briec Armor Agglomération

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN « CENTRE DE SANTE¹ »

La convention est établie entre :

La Communauté d'agglomération « Saint-Brieuc Armor Agglomération »,
sise 5 rue du 71ème RI, 22 000 Saint-Brieuc,
représentée par son Président Ronan Kerdraon dûment habilité par délibération du
Conseil d'agglomération DB.....-2024 du 19 décembre 2024,

Ci-après dénommée « Saint-Brieuc Armor Agglomération » d'une part,
et

La commune de ,
représentée par son maire,
agissant en vertu de la délibération n°prise par le conseil municipal en date
du

La commune de ,
représentée par son maire,
agissant en vertu de la délibération n°prise par le conseil municipal en date
du

La commune de ,
représentée par son maire,
agissant en vertu de la délibération n°prise par le conseil municipal en date
du

La commune de ,
représentée par son maire,
agissant en vertu de la délibération n°prise par le conseil municipal en date
du

La commune de ,
représentée par son maire,
agissant en vertu de la délibération n°prise par le conseil municipal en date
du

La commune de ,
représentée par son maire,
agissant en vertu de la délibération n°prise par le conseil municipal en date
du

1 Nom à préciser ultérieurement

La commune de ,
représentée par son maire,
agissant en vertu de la délibération n°prise par le conseil municipal en date
du

La commune de ,
représentée par son maire,
agissant en vertu de la délibération n°prise par le conseil municipal en date
du

La commune de ,
représentée par son maire,
agissant en vertu de la délibération n°prise par le conseil municipal en date
du

La commune de ,
représentée par son maire,
agissant en vertu de la délibération n°prise par le conseil municipal en date
du

La commune de ,
représentée par son maire,
agissant en vertu de la délibération n°prise par le conseil municipal en date
du

La commune de ,
représentée par son maire,
agissant en vertu de la délibération n°prise par le conseil municipal en date
du

La commune de ,
représentée par son maire,
agissant en vertu de la délibération n°prise par le conseil municipal en date
du

Ci-après dénommée « les communes » d'autre part,

Ci-après dénommées collectivement « les parties ».

Préambule

Compte tenu de la baisse accélérée de la démographie médicale dans les communes du sud du territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération, et dans le prolongement des travaux de réflexion partagés avec les professionnel.le.s, les élu.es et l'ARS, le Centre Hospitalier du Penthièvre et du Poudouvre (CH2P) a proposé de créer un centre de santé à Quintin avec une antenne à Ploeuc-l'Hermitage.

Pour porter ce nouveau service, le CH2P a sollicité les communes afin qu'elles participent financièrement au déficit de fonctionnement prévisible pour un tel service, en plus de sa propre participation au financement de ce service.

Treize communes du sud du territoire de Saint-Brieuc Armor agglomération se sont déclarées favorables à ce projet.

Afin que le CH2P soit sécurisé et dans un souci de simplification de gestion, Saint-Brieuc Armor Agglomération a proposé aux communes de se regrouper au sein d'un service commun qui permettra de mettre en œuvre les flux financiers entre les communes et le CH2P avec une répartition des participations financières de chaque commune..

Par délibération DB-276-2024 du 19 décembre 2024., Saint-Brieuc Armor Agglomération a voté la création de ce service commun et approuvé la présente convention qui vise à définir les modalités de fonctionnement de ce service commun.

Par délibération du, la commune dea autorisé le maire d'adhérer à ce service commun.

« Les parties » conviennent donc de ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Le Centre Hospitalier du Penthièvre et du Poudouvre (CH2P) prévoit la création d'un nouveau centre de santé irriguant le territoire autour de Quintin. Il en sera le gestionnaire . Afin de permettre la réalisation de ce projet, le CH2P a besoin du soutien financier des communes bénéficiaires du territoire.

Les communes intéressées par le projet peuvent adhérer au **service commun « Centre de santé »**, porté juridiquement par Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Ce service commun piloté par SBAA sera l'interlocuteur principal et privilégié du CH2P pour les questions relatives au centre de santé, notamment sur la dimension financière.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement et d'engagement des communes et de SBAA au sein du service commun « Centre de santé ».

Article 2 - Présentation du Projet de centre de santé

Un **comité de pilotage** a été constitué afin d'assurer un suivi de la démarche projet. Ce comité de pilotage a été constitué de représentant.e.s de communes adhérentes au projet, de la direction du CH2P, de Saint-Brieuc Armor Agglomération, de l'ARS, de la CPAM et de la Fabrique des centres de santé qui a accompagné la démarche.

Le COPIL a validé un **diagnostic territorial** et rédigé un **projet de santé pour le futur centre de santé**. Ces éléments ont été présentés à l'ensemble des communes

intéressées et ont fait l'objet d'une approbation de l'ARS en juin 2024.

Les principaux objectifs de ce projet de santé sont les suivants :

- Faciliter l'**accès aux soins** en proposant des soins de premier recours
- Réduire les **inégalités** d'accès aux soins
- Améliorer la structuration du **parcours de santé**
- Offrir des **soins de qualité** (pluriprofessionnalité et formation continue)
- Développer la **prévention et la promotion de la santé**
- Répondre au problème de **démographie médicale** insuffisante (nouveaux installations et formation des futurs médecins)

Le projet vise à renforcer l'offre médicale sur le secteur et prévoit une ouverture du centre de santé à compter du recrutement de 2 ETP médicaux et a pour objectif de compter jusqu'à 4 ETP de médecins généralistes.

A l'ouverture, le centre de santé accueillera prioritairement dans sa patientèle les **patients sans médecin traitant** des communes du territoire adhérant au projet. Les consultations d'urgence seront ouvertes à toute personne, qu'elle soit ou non suivie dans la patientèle médecin traitant.

En revanche, la déclaration d'un médecin traitant au centre de santé ainsi que les visites à domicile seront réservées aux habitants des communes engagées dans le projet.

Le centre de santé accueillera dans sa patientèle les habitants de l'ensemble des communes adhérant au service commun en veillant, dans la mesure du possible, à respecter un **équilibre** au regard du nombre d'habitants respectif de ces communes.

Dès que les effectifs médicaux le permettront (si possible sous 2 ans), le centre de santé déploiera une **antenne** sur la commune de Ploeuc-l'Hermitage afin de proposer une solution de proximité aux habitants de cette commune.

L'antenne de Ploeuc-l'Hermitage pourra ouvrir dès que le centre de santé aura atteint un effectif de 3,3 ETP médicaux (2,8 ETP à Quintin + 0,5 ETP à l'antenne).

Cette antenne fonctionnera au maximum 35h par semaine. Des visites à domicile pourront être organisées au départ de l'antenne mais uniquement sur la commune de Ploeuc-l'Hermitage.

Article 3 - La convention entre SBAA et le CH2P

Au titre du service commun, SBAA s'engage à signer une convention de partenariat et de financement avec le CH2P.

Cette convention prévoit :

- Les engagements du CH2P :

- mettre à disposition et gérer les locaux et moyens matériels nécessaires,
- recruter et gérer les professionnels médicaux, paramédicaux et administratifs nécessaires à la mise en œuvre du projet de santé,
- gérer le service centre de santé au sein d'un budget annexe spécifique,

enregistrant l'ensemble des flux financiers (produits et charges) inhérents au service

- mettre en œuvre les actions du projet de santé,
- transmettre les bilans financiers et un bilan annuel détaillé d'activités
- suivre et rendre compte des inscriptions de la patientèle « médecin traitant » avec une attention particulière sur l'origine des patients afin qu'une répartition équitable s'établisse entre les différentes communes.
- participer à deux réunions minimum/ an d'un comité de suivi avec les communes adhérentes du service commun et SBAA.

- Les engagements du service commun de SBAA :

- créer un service commun,
- recueillir l'adhésion des communes intéressées du territoire ;
- verser la subvention d'équilibre annuelle en un ou plusieurs versements au CH2P dans la limite d'un plafond annuel fixé à 100 000 € ;
- recueillir les participations des communes en fonction des règles fixées ci-dessous.

- La création d'un comité de suivi du centre de santé regroupant les communes, le CH2P et SBAA.

Un comité de suivi est constitué entre le CH2P, SBAA et les communes adhérant au service commun afin d'**évaluer l'activité du centre de santé et la mise en œuvre du projet** et décider, le cas échéant, des **modifications** à y apporter.

Chaque maire des communes adhérentes pourra choisir d'y participer ou désigner un représentant.

Il se réunira au minimum une fois par an entre le premier et le deuxième trimestre :

Le CH2P présentera :

- le bilan financier de l'année N-1 et du résultat de fonctionnement
- le bilan d'activités de l'année N-1 sur la base des indicateurs de fonctionnement suivants :
 - Point sur les effectifs et les recrutements de professionnels,
 - Nombre moyen de consultations par heure,
 - Nombre total de consultations, et nombre de consultations par médecin,
 - Nombre de patients inscrits au centre de santé « MT » (« Médecin Traitant »), et leur origine géographique
 - Part des patients MT/non MT,
 - Evolution du nombre de patients,
 - Provenance géographique des patients,
 - Actions de santé publique menées
 - Coopérations mises en place avec les autres professionnels de santé.

SBAA présentera le calcul définitif de la participation financière des communes pour l'année précédente (N-1), dont le solde à verser.

Entre octobre et décembre de chaque année, le CH2P communiquera au service commun de SBAA le budget prévisionnel de l'année suivante (N+1) et les projets nouveaux.

En tant que de besoin, une autre réunion du comité de suivi pourra être convoquée, notamment lors des deux premières années de fonctionnement pour permettre une bonne information des communes.

Lors de ces réunions, le comité de suivi du projet pourra également aborder les questions relatives à **la mise en œuvre du projet de santé** et aux **besoins de santé de la population** du territoire.

La durée de cette convention a été fixée à 5 ans à partir du 1^{er} juin 2025 (date espérée d'ouverture). Un centre de santé nécessite en effet du temps de « montée en charge » de la patientèle et de l'équipe avant de pouvoir évaluer de façon complète le projet.

Article 4 – Les moyens humains du service commun

Le CH2P gère directement et complètement les activités du centre de santé.

SBAA met à disposition du personnel auprès du service commun afin de :

- suivre le partenariat avec le CH2P,
- représenter en tant que de besoin les communes et SBAA auprès du CH2P et des partenaires du centre de santé,
- préparer et animer en partenariat avec le CH2P les réunions du comité de suivi,
- vérifier le besoin de financement annuel demandé,
- établir la délibération annuelle de SBAA,
- calculer les montants des versements au CH2P et procéder à ces versements
- calculer les montants des participations des communes, leur communiquer et procéder à leur « facturation ».

Le temps annuel estimé pour la réalisation de ces missions est de :

- 35 heures annuelles pour la directrice du service santé ou la chargée de mission « démographie médicale » (2 % d'un ETP de cat A)
- 35 heures annuelles pour les assistantes (2 % d'un ETP de cat C).

Ces temps comprennent aussi les temps du service ressources « finances » de SBAA.

En cas d'évolution sensible de la charge de travail nécessaire, Saint-Brieuc Armor agglomération proposera aux communes de faire évoluer le dimensionnement de ce service au regard de l'activité réellement constatée.

Article 5 - Les relations financières entre le service commun et le CH2P

La participation financière du service commun de Saint-Brieuc Armor Agglomération au centre de santé est plafonnée annuellement à 100 000 €.

Chaque année N, SBAA procédera à un (ou deux) versements :

- 50% du besoin de financement prévisionnel de l'année N, au premier trimestre de l'année N ;
- Le solde du besoin de financement de l'exercice N-1, dans un délai maximum de 2 mois après réception des comptes arrêtés de l'année N-1.

Selon la date de communication des résultats arrêtés, ces deux montants pourront être regroupés en un seul versement.

Le calendrier de la première année d'ouverture (2025) sera adapté en fonction de la date effective de démarrage. Le versement de **50%** du montant de financement prévu au budget prévisionnel de l'année d'ouverture sera appelé par le CH2P à l'ouverture du centre de santé.

Dans l'hypothèse où le montant versé au CH2P par le service commun via le premier versement se révélerait supérieur à la différence annuelle entre les dépenses et les recettes du centre de santé, ce montant viendrait alors en atténuation de la somme due par le service commun sur l'exercice suivant.

Article 6 – La répartition du coût du service commun

Les dépenses engagées par SBAA sont constituées de :

- la subvention d'équilibre totale versée au CH2P/ exercice
- les frais salariaux et les charges relatifs aux moyens humains engagés par SBAA (cf ci dessus).

L'équilibre financier du service commun est assuré par les participations financières que les communes verseront à SBAA à hauteur des dépenses engagées.

Chaque année, grâce aux éléments de budget prévisionnel transmis par le CH2P, SBAA calculera le montant prévisionnel des participations des communes et les communiquera à ces dernières.

Mode de calcul des participations des communes :

Les dépenses totales engagées par le service commun seront réparties entre les communes comme suit :

6.1. Part « population »

Au titre de la solidarité territoriale, et considérant les actions de santé publique ainsi que les consultations ouvertes aux patients non inscrits, une partie du financement du service commun est répartie entre les communes proportionnellement à leur poids « populationnel » dans la population totale du territoire du service commun.

La part « population » de chaque commune =

part de la population communale² dans la population du territoire du service commun

² Population légale INSEE en vigueur au 1^{er} janvier de l'année N

x

(50 % de la subvention versée au CH2P pour l'année N
+ les frais du service commun de SBAA de l'année N-1)

6.2. Part « patients »

Le solde de la subvention versée au CH2P sera réparti entre les communes proportionnellement au nombre de patients inscrits « médecin traitant » au centre de santé habitant leur commune.

Cette part « patients » correspondra au solde du besoin financier de l'année N, présenté en N+1 sur la base des patients inscrits en décembre N.

Elle sera donc versée par SBAA au CH2P puis remboursée par les communes à SBAA l'année suivante (N+1) après la réception des comptes définitifs de l'année N.

Le CH2P présentera un bilan financier définitif de l'année N lors d'une réunion du comité de suivi.

6.3. Calendrier du remboursement des communes

Chaque année, les communes effectueront un remboursement à SBAA constitué des deux parties présentées ci dessus :

- versement des 50 % de subvention de l'année N et remboursement des frais du service commun N-1
- versement du solde de financement de l'année N-1.

Ces remboursements pourront être regroupés en un seul versement (entre le 1^{er} et le début du 2^{ème} trimestre) après la communication des résultats de l'année passée par le CH2P.

Article 7 – Le suivi du service commun

- Le comité de suivi avec le CH2P

La convention de partenariat avec le CH2P prévoit la création d'un comité de suivi du centre de santé regroupant :

- le vice-président à la santé de SBAA
- les maires ou leurs représentants des communes adhérentes au service commun
- la direction du centre de santé du CH2P
- la directrice « santé » de SBAA et la chargée de mission démographie médicale

Ce comité de suivi permet de suivre régulièrement l'activité et la situation financière du centre de santé.

Toute décision impactant fortement le projet du centre de santé et son futur équilibre financier sera soumis à l'avis du comité de suivi.

L'entrée d'une nouvelle commune dans le service commun sera soumis à l'avis du comité de suivi qui étudiera les capacités du centre de santé à répondre à cet élargissement.

Il est prévu a minima 1 réunion par an avec le CH2P.

Toutefois le comité de suivi pourra être réuni plus souvent en cas de besoin, notamment les deux premières années de fonctionnement.

- Le comité de pilotage du service commun

SBAA et les communes pourront se réunir dans le cadre d'un comité de pilotage propre au service commun sur les questions relatives aux règles et au fonctionnement du service commun.

Le comité de pilotage sera composé de :

- le vice-président à la santé de SBAA
- les maires ou leurs représentants des communes adhérentes au service commun
- la directrice « santé » de SBAA et/ou la chargée de mission démographie médicale.

Article 8 – Modifications

En cas de demande de modification de la convention par une ou plusieurs communes, comme dans le cas d'une demande d'intégration dans le service commun par une nouvelle commune, le comité de pilotage du service commun devra être saisi par courrier et convoqué pour étudier la demande.

L'adhésion d'une nouvelle commune sera également étudiée en comité de suivi avec le CH2P au regard des ressources médicales disponibles ou potentielles permettant d'accueillir une patientèle supplémentaire.

Toute modification devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention qui devra être approuvée à l'unanimité des communes membres du service commun et de SBAA.

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention est valable à compter du 1^{er} juin 2025 pour une durée ferme de 5 ans.

Article 10 – Conditions de résiliation

Chacune des parties s'engage sur la période de la convention.

En cas de souhait de la commune de quitter le service commun, sa participation financière au service commun restera due sur la durée restante de la convention. En effet, les habitants déjà inscrits au centre de santé continueront à bénéficier de ce service sans pouvoir cependant inscrire de nouveaux patients surnuméraires

Article 11 – Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litiges sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre les différends à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de ces voies amiables de résolution, le contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention sera porté devant la juridiction compétente, à savoir le tribunal administratif de Rennes.

Fait àen 14 exemplaires,

Le

Pour SBAA, Le président, Ronan Kerdraon	Pour la commune Le maire,
Pour la commune Le maire,	Pour la commune Le maire,
Pour la commune Le maire,	Pour la commune Le maire,
Pour la commune Le maire,	Pour la commune Le maire,
Pour la commune Le maire,	Pour la commune Le maire,
Pour la commune Le maire,	Pour la commune Le maire,
Pour la commune Le maire,	Pour la commune Le maire,